



Expliquons la chasse



La chasse c'est quoi ?



La chasse est une activité séculaire qui s'est adaptée à l'évolution de notre société, en répondant aux impératifs environnementaux comme à la nouvelle demande sociale.

Le chasseur qui était un cueilleur, est devenu un gestionnaire de la faune et de ses habitats. Par sa connaissance de la faune bien sûr, mais aussi par son implication chaque jour plus grande dans l'aménagement des milieux, la lutte pour le continuum des espaces, la recherche sur les espèces, le maintien de la biodiversité, la veille sanitaire, la régulation des espèces invasives... **le chasseur est un acteur incontournable de la protection de la nature.**

C'est à ce titre que la Fédération Nationale des Chasseurs, comme chacune des Fédérations Départementales, est désormais reconnue au titre de la protection de la nature et dépend du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Cette activité avec plus d'1 million d'adhérents est aujourd'hui en France la 3ème en nombre de licenciés.

En Haute-Garonne, la Fédération Départementale compte 13 000 chasseurs pratiquants. Ils assument seuls les revenus financiers de la structure, qui ne reçoit aucune aide des collectivités pour assurer son fonctionnement.





Qui peut chasser ?

Pour se livrer à cette activité il faut être âgé d'au moins 16 ans et être titulaire d'un permis de chasser qui est obtenu après avoir réussi l'examen du permis de chasser. Comme pour le permis de conduire, ce n'est qu'après avoir suivi une formation théorique et une formation pratique que le candidat peut se présenter à l'examen. Si le nombre de points obtenus est suffisant, et si les questions et manipulations éliminatoires sur la sécurité n'ont pas exclu le candidat, l'examineur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) délivre le permis de chasser.

Peut-on chasser tout le temps ?

Les périodes de chasse sont elles aussi règlementées, soit par un arrêté ministériel principalement pour les espèces migratrices, soit par un arrêté préfectoral pour toutes les autres espèces sédentaires.

La réglementation en vigueur peut définir des périodes, des jours, des conditions spécifiques de chasse ou encore des restrictions selon les conditions météorologiques pendant lesquelles l'action de chasse peut être suspendue.

Quelles sont les heures légales pour chasser ?

La chasse de nuit est interdite, elle est seulement autorisée pour la chasse du gibier d'eau sous conditions.

La chasse est autorisée de jour, c'est-à-dire 1h00 avant l'heure légale de lever du soleil au chef-lieu du département et 1h00 après son coucher.

Le gibier d'eau peut également être chassé à la passée à partir de 2h00 avant l'heure légale de lever du soleil et jusqu'à 2h00 après son coucher.

Peut-on chasser partout ?

Dans le département de la Haute-Garonne il y a dans presque toutes les communes une association communale de chasse agréée (ACCA) dont le territoire et le fonctionnement sont définis par des lois et des règlements. Le territoire d'une ACCA englobe globalement tous les terrains situés à plus de 150 m d'une habitation. Dans cette zone exclue du territoire de l'ACCA, la chasse n'est pas interdite car le propriétaire détient le droit de chasse et peut autoriser la pratique de la chasse dans le respect des lois et règlements en vigueur. Ces associations ont l'obligation de mettre au minimum 10% de la surface « chassable » de l'association en réserve de chasse approuvée par le Préfet.

Afin d'assurer la sécurité de tous, le préfet a inscrit dans les arrêtés préfectoraux en vigueur des mesures à respecter concernant la manipulation d'armes à feu.

Peut-on chasser toutes les espèces ?

La liste des espèces chassables dites « gibiers » est définie sur le territoire national par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, puis chaque département l'adapte à son contexte. Toute espèce absente de cette liste ne doit pas être chassée.

Quelles sanctions pour les contrevenants ?

La réglementation qui encadre la chasse prévoit de nombreuses sanctions qui sont proportionnelles à la faute commise. Le contrevenant peut être redevable d'une amende de quelques centaines d'euros.



Il encourt la confiscation de l'arme, voire du véhicule selon le cas, la suppression du permis de chasser et au pire l'emprisonnement dans les cas les plus sérieux.

Existe-t-il des quotas à prélever ?

En Haute-Garonne, trois espèces de grand gibier sont soumises à des quotas **obligatoires** de prélèvement, se sont le Cerf, le Chevreuil et l'isard. Pour ces trois espèces il est défini par arrêté préfectoral, tous les ans et pour chaque territoire (commune) un nombre d'animaux à prélever, avec une valeur mini et une maxi. Si le minimum du plan de chasse attribué n'est pas atteint ou si le maximum est dépassé les chasseurs sont verbalisables.

Le petit gibier peut lui aussi faire l'objet de prélèvements réglementés au niveau national, ou sur certains territoires qui ont établi des plans de gestion spécifiques.

Pour la bécasse par exemple le prélèvement est limité dans notre département à 3 oiseaux par jour, avec un maximum de 30 prélèvements par année cynégétique.

Comment sont définis ces quotas ?

La Fédération des chasseurs organise des recensements de la faune sauvage sur tout le département pour suivre l'évolution de leurs effectifs. C'est en Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage que le préfet statue sur les quotas après avoir recueilli les avis de tous les représentants tels que les agriculteurs, forestiers, chasseurs, piégeurs, associations naturalistes...



Action en faveur des milieux

Le suivi de l'évolution des différentes espèces de faune sauvage est une priorité pour les chasseurs afin de maintenir un bon équilibre entre une population naturelle viable et les dégâts supportables par les agriculteurs et les forestiers. Tous les dégâts occasionnés par le grand gibier (Cerf, Chevreuil, Sanglier...) sont indemnisés aux agriculteurs exclusivement par les chasseurs. Le budget dédié à l'indemnisation des dégâts de grand gibier et aux dispositifs de protection pour les éviter est de l'ordre de 500 000 € par an en Haute-Garonne.

De par leurs connaissances, les chasseurs fournissent de précieux renseignements à la création d'autoroutes ou de voies ferrées. Ces informations permettent de créer des passages spécifiques pour offrir des couloirs de déplacements à la faune tout en sécurisant les abords pour les utilisateurs de ces infrastructures.

Action en faveur des espèces protégées

Les chasseurs Haut-Garonnais sont associés à des programmes de renforcement de populations d'espèces protégées comme l'ours brun et le gypaète barbu. Dans ces opérations, les observations fournies par le réseau de sentinelle que représente les chasseurs sont d'une grande utilité pour parfaire les connaissances de ces espèces sensibles.



Une activité de plein air très encadrée et sous sur- veillance

Le développement des populations de grand gibier ces dernières décennies, a induit une augmentation du nombre de munitions tirées lors des battues.

L'utilisation d'armes pour cette activité est extrêmement réglementée.

Pour preuve, il y a eu deux fois moins d'accidents en 10 ans !

En France, il y avait 259 accidents de chasse en 1999, ce chiffre est passé à 146 en 2016. Les accidents mortels ont diminué de 39 à 10 sur la même période. Chaque année, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, dépendant du Ministère de la Transition écologique et solidaire, publie un bilan.

Conscients qu'un accident est toujours de trop, les chasseurs mettent tout en œuvre pour sécuriser leur activité par des actions de prévention.



**Fédération des Chasseurs
de la Haute-Garonne**

17 av. Jean Gonord—CS 85806

31506 TOULOUSE Cedex

Tel 05.62.71.59.39

fdc31@chasseurdefrance.com



La sécurité, première préoccupation du monde de la chasse

Tant au niveau de l'Etat, que des institutions ou des Fédérations de chasseurs, les initiatives sont nombreuses pour la renforcer.

Concernant l'examen du permis de chasser, la sécurité y est un thème principal puisque près de 30% des questions y ont trait et toutes sont éliminatoires.

Dans le cadre du schéma départemental de gestion cynégétique, les chasseurs se sont imposés des règles de sécurité supplémentaires et une formation obligatoire pour tout organisateur de chasse en battue.

Les chasseurs ont su s'adapter aux changements de la société. Ils sont conscients de ne plus être les seuls, avec les agriculteurs, à arpenter la campagne comme autrefois. Ils sont ouverts sur l'extérieur, et désireux de partager la nature avec l'ensemble des utilisateurs.

